

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/177

*Portant sur une modification de la circulation sur la route de Saint-Pol
par une mise en place d'un passage piéton provisoire.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de la compagnie électrique de Bretagne - TOTALENERGIES en date du
11 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Un passage piéton provisoire sera mis en place sur la route de Saint-pol, entre l'entreprise SARL JACQ et la Centrale Electrique de Landivisiau, à compter du 17 juillet 2023, jusqu'au 25 août 2023 inclus.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 17/07/23

Et de la publication, le... 13/07/2023

Fait à Landivisiau, le... 13/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL